



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION JARZÉ VILLAGES

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de l'entreprise BYON, en date du 24 juin 2024,
CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de survey, contrôle, tirage et remplacement de poteaux, il importe de réglementer la circulation sur les voies communales de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de survey, contrôle, tirage et remplacement de poteaux réalisés par l'entreprise BYON, le stationnement et le dépassement seront interdits sur les voies communales de Jarzé Villages, du 08 juillet 2024 au mardi 07 janvier 2025.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise BYON, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise BYON.

ARTICLE 5 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise BYON, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 01 juillet 2024
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN